

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants :
Pour : 13
Contre :
Abstention :
Date et affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Délibération n°2023-3

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, LAGARDE Laurent, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, INÇABY Emile, LARRALDE Cécilia, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe, JAUREGUIBERRY Michel, IBARLUCIA Michel

ABSENTS : PALLEC Bernard, MIURA-LAMOTE Nathalie, ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : PALLEC Bernard a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommé secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2021 (1,37539)	62.60 €	46.95 €	31.30 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

S²LO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an d'ID : 064-216400143-20230125-D_2023_3-DE

Le Maire,



Michel IBARLUCIA

